Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261109-D2026_77-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 9 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le mardi 3 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie.

Excusée (1) : Virgine RABEAU

Antoine DURAND est désigné secrétaire de séance.

D2026-77 – CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC L'ASSOCIATION SIPIA, GESTIONNAIRE DE L'EHPAD LA PROVIDENCE – CONVENTION 2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU la délibération D2025-11 approuvant la convention de vente de chaleur avec l'association SIPIA pour l'année 2025 ;
VU la délibération D2026-73 du 6 octobre 2026 approuvant et ratifiant la convention de vente de chaleur avec l'association SIPIA pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les cinq logements communaux situés du n°1 au n°9 allée Sévigné sont alimentés par le réseau de chaleur de la chaudière bois de l'EHPAD La Providence, géré par l'association SIPIA ;
CONSIDÉRANT que la convention de vente de chaleur en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle pour assurer la continuité du chauffage de ces logements ;
CONSIDÉRANT que la nouvelle convention reprendra le mode de calcul de la convention 2026, à savoir une facturation au prorata de la consommation des logements desservis, calculée sur la base des factures réellement acquittées par l'EHPAD au titre des matières premières, de la maintenance et de l'entretien de la chaufferie, avec une facturation unique établie à l'issue de la convention, au plus tard le 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de vente de chaleur avec l'association SIPIA pour la période du 1er janvier au 31 mai 2027, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027 de la commune.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE
35370